

## Article L1152-3 du Code du travail - Lutte contre le harcèlement

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Toute rupture du contrat de travail (par exemple, licenciement) d'un salarié victime, témoin, ou qui relate des agissements de harcèlement moral intervenue pour ces motifs est nulle. Cela signifie que le conseil de prud'hommes, saisi par un salarié d'une demande en ce sens, qui constate que l'employeur a effectivement licencié, sanctionné ou discriminé sur la base de l'un de ces motifs, doit prononcer l'annulation de la mesure.

## Article L1152-3 du Code du travail - Lutte contre le harcèlement

Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152-1 et L. 1152-2, toute disposition ou tout acte contraire est nul.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Obligation de prévention  
des risques professionnels  
et harcèlement moral

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Harcèlement moral :  
l'employeur a réagi de  
façon satisfaisante

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)